

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<p><input checked="" type="checkbox"/> Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Fondamental ordinaire <input type="checkbox"/> Maternel ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire 	<p>À Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;</p> <p>Aux Membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</p> <p>À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</p> <p>Aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre non-confessionnel subventionné ;</p> <p>Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p>
<p>Type de circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative <input type="checkbox"/> Circulaire informative 	<p>Pour information:</p> <p>Aux Services de vérification ;</p> <p>Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Associations de parents ;</p> <p>Aux Organisations syndicales ;</p> <p>Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;</p> <p>Aux Inspecteurs de religion et de morale non confessionnelle</p>
<p>Période de validité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> À partir du 1^{er} septembre 2017 	
<p>Documents à renvoyer</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire 	
<p>Mot-clé:</p> <p>Encadrement ; RLMO-Citoyenneté ; Primaire ; P&C ; philosophie et citoyenneté</p>	

Signataire									
<p>Signataire : Cabinet de la Ministre Marie-Martine Schyns Ministre de l'Education</p>									
Personnes de contact									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Téléphone</th> <th>Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Voir les points « contact » dans la circulaire 6280.</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Nom et prénom	Téléphone	Email	Voir les points « contact » dans la circulaire 6280.					
Nom et prénom	Téléphone	Email							
Voir les points « contact » dans la circulaire 6280.									

Madame, Monsieur,

Je vous confirme que l'ensemble des périodes suivantes sont attribuées aux établissements d'enseignement fondamental dès le 1^{er} septembre 2017 pour l'organisation des cours de religion, de morale, de philosophie et de citoyenneté :

- A) L'ensemble des périodes attribuées au 1^{er} octobre 2016, en ce compris les périodes complémentaires qui furent utilisées pour remettre les enseignants (définitifs et temporaires prioritaires) dans la totalité de leur charge.
- B) D'éventuelles périodes supplémentaires à celles décrites au point A qui seraient devenues nécessaires au maintien à l'emploi des agents concernés par les mesures transitoires.
 - Exemples :
 - Un enseignant RLMO/CPC en 2016/2017 qui ne désire plus dispenser CPC en 2017/2018 et opte pour un retour dans ses fonctions RLMO. Si le volume en A) ne suffit pas à absorber les périodes nécessaires à couvrir ce volume tout en pérennisant l'organisation des cours, des périodes complémentaires peuvent être utilisées conformément au point 5.2. de la circulaire 6280.
 - Un enseignant atteint la limite de 6 implantations sans pouvoir couvrir toute sa charge horaire. Pour y parvenir, des périodes complémentaires lui sont attribuées et utilisées conformément au point 5.2. de la circulaire 6280.
- C) Les périodes de crédits-formation :
 - Ces périodes sont attribuées automatiquement dès le 1^{er} septembre.

Marie-Martine Schyns,

Ministre de l'Education